



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 juillet 2020  
Français  
Original : anglais

## Soixante-quinzième session

Point 18 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Développement durable : suivi et application  
des Modalités d'action accélérées des petits  
États insulaires en développement  
(Orientations de Samoa) et de la Stratégie  
de Maurice pour la poursuite de la mise  
en œuvre du Programme d'action  
pour le développement durable des petits États  
insulaires en développement**

## **Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la résolution [73/229](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir », dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de ladite résolution. Il met en lumière un ensemble d'activités menées aux niveaux national et régional par les États Membres, les partenaires internationaux de développement et d'autres parties prenantes en faveur du développement durable dans la région des Caraïbes. L'annexe I contient également un rapport de l'Association des États de la Caraïbe sur les progrès enregistrés dans l'application de la résolution.

\* [A/75/150](#).



## I. Introduction

1. Dans sa résolution 73/229, intitulée « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir », l'Assemblée générale s'est dit consciente que la mer des Caraïbes renferme une diversité biologique exceptionnelle et des écosystèmes extrêmement fragiles et a noté que, comparée aux autres grands écosystèmes marins, la mer des Caraïbes présente la particularité d'être entourée du plus grand nombre de pays, dont la plupart sont très vulnérables du fait des changements climatiques et de la variabilité du climat et des phénomènes qui y sont associés et sont fortement tributaires du milieu marin pour réaliser leur croissance économique et leur développement durable. L'Assemblée s'est félicitée que les pays des Caraïbes continuent de s'employer à élaborer et à mettre en œuvre des initiatives régionales visant à promouvoir la gestion durable de la mer des Caraïbes et a rappelé la création de la Commission de la mer des Caraïbes par l'Association des États de la Caraïbe. À cet égard, l'Assemblée a invité la communauté internationale à œuvrer avec la région pour élaborer et mettre en œuvre des initiatives appropriées. L'Assemblée a en outre invité l'Association à présenter au Secrétaire général un rapport d'activité sur l'application de la résolution, qu'elle examinerait à sa soixante-quinzième session (voir annexe).

2. Aux fins de l'établissement du présent rapport, des informations ont été obtenues au moyen de travaux de recherche et de travaux effectués par des États Membres, organismes du système des Nations Unies ainsi que des organisations régionales actives dans la région des Caraïbes<sup>1</sup>.

## II. L'économie bleue et la région des Caraïbes

3. La mer des Caraïbes couvre moins de 1 % de la surface océanique mondiale (2,75 millions de km<sup>2</sup>) ; néanmoins, elle contribue directement aux économies de 37 pays et territoires côtiers et de petits pays insulaires<sup>2</sup>. D'après les prévisions de la Banque mondiale, l'économie océanique de la région connaîtra une forte croissance dans les prochaines décennies et les principaux secteurs de croissance seront les suivants : les produits de la mer, les énergies marines renouvelables, les services de transport maritime et d'infrastructure portuaire, le tourisme et le carbone bleu, les prix du carbone reflétant de plus en plus la valeur réelle des services des écosystèmes côtiers.

4. Autre domaine émergent important : la biotechnologie marine, qui consiste en l'utilisation d'organismes marins à des fins industrielles, entre autres, faisant intervenir la synthèse de composés et l'identification de propriétés pharmacologiques. Ces ressources biologiques marines offrent des possibilités intéressantes pour la mise au point de nouveaux aliments, produits biochimiques, biomatériaux, produits pharmaceutiques et cosmétiques, engrais et produits de lutte phytosanitaire dans le cadre d'un marché mondial de la biotechnologie marine. Cela revêt une importance singulière pour les petits États insulaires en développement, dont les zones économiques exclusives sont particulièrement étendues. À ce titre, les pays doivent réglementer l'accès aux ressources génétiques marines extraites de leurs zones

<sup>1</sup> Des contributions ont été reçues de l'Argentine, de Curaçao, du Guatemala, du Japon, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Union internationale des télécommunications, de l'Association des États de la Caraïbe et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).

<sup>2</sup> Pawan Patil *et al.*, « Toward a Blue Economy : A promise for Sustainable Growth in the Caribbean » (Washington, Banque mondiale, 2016).

économiques exclusives et leur utilisation en aval, afin de de s'accorder sur l'accès aux ressources biologiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation, conformément à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique. Les ressources génétiques marines et la question du partage des bénéfices qui en découlent figurent parmi les sujets à l'examen dans les négociations en cours relatives à un accord d'application se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

5. L'économie bleue<sup>3</sup> ne se résume pas à la somme de tous les secteurs océaniques : il s'agit plutôt d'une stratégie qui appelle à la gestion durable et intégrée des espaces, des ressources et des activités océaniques et côtières pour stimuler la croissance économique tout en restaurant, protégeant et gérant efficacement les écosystèmes océaniques et côtiers. Grâce à une stratégie nationale de développement qui tire également parti de toutes les richesses océaniques, les pays seront en mesure de promouvoir une croissance durable, de diversifier les économies, de renforcer la sécurité alimentaire, de soutenir les moyens de subsistance, d'améliorer la connectivité des transports maritimes et de réduire les coûts logistiques, de réduire potentiellement la dépendance aux combustibles fossiles importés ainsi que de renforcer la résilience des infrastructures côtières. Lorsqu'elles reposent sur les principes d'équité, de développement à faible intensité de carbone, d'efficacité des ressources et d'inclusion sociale, ces stratégies peuvent contribuer à la réalisation de plusieurs objectifs énoncés dans les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour le développement durable et ses objectifs de développement durable. En outre, l'intégration de la dimension de genre peut permettre d'édifier des communautés plus stables, plus résilientes et plus durables.

6. La plupart des pays de la région des Caraïbes envisagent depuis un certain temps de mettre en place de telles stratégies et nombre d'entre eux ont déjà posé les jalons nécessaires. Certains pays ont consenti des investissements pour développer le capital humain et les cadres juridiques et institutionnels appropriés au service de la croissance économique et du développement durable dans l'océan. Jusqu'à présent, ils ont rencontré des difficultés pour élaborer et mettre en œuvre des structures juridiques et institutionnelles efficaces de gouvernance des océans aux niveaux national et régional, garantir des méthodes cohérentes et synergiques pour traduire ces programmes sur le plan opérationnel et, en ce qui concerne les petits États insulaires en développement, la difficulté réside dans le financement.

7. Afin de trouver un équilibre entre les intérêts des diverses parties prenantes issus de divers secteurs économiques, il convient d'adopter des stratégies de gouvernance holistiques, intersectorielles et coordonnées. À cet égard, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit le cadre juridique régissant toutes les activités océaniques. Elle offre une sécurité juridique concernant l'étendue de la souveraineté ou des droits souverains, des compétences et des obligations des États, ce qui est essentiel au développement d'une économie bleue durable. Pour la plupart des pays de la région, cependant, les cadres juridiques et institutionnels nationaux sont généralement fragmentés et il n'existe pas de capacités suffisantes pour les appliquer efficacement.

---

<sup>3</sup> Il n'existe actuellement aucune définition commune de l'économie bleue. Un certain nombre de principes se dégagent et peuvent aider les pays à développer leur propre économie bleue et à renforcer la coopération régionale.

8. On ne peut tirer parti des avantages économiques que procurent les océans sans reconnaître également le rôle essentiel des ressources côtières et marines et la manière dont elles sont affectées par les effets des changements climatiques et d'autres impacts anthropiques, tels que la pollution et la surexploitation des ressources. D'après une analyse diagnostique transfrontière des grands écosystèmes marins des Caraïbes et de la plateforme Nord du Brésil<sup>4</sup>, les principaux dangers écologiques transfrontaliers qui pèsent sur la région des Caraïbes sont la dégradation des habitats et la modification des écosystèmes, ainsi que la pêche non durable et la pollution. Sur cette base, en 2013, les pays riverains ou situés autour de la région des grands écosystèmes marins des Caraïbes et de la plateforme Nord du Brésil ont finalisé et adopté le Plan d'action stratégique pour la gestion durable des ressources marines vivantes partagées des grands écosystèmes marins des Caraïbes et de la plateforme Nord du Brésil, l'objectif étant de contribuer à la réalisation d'une stratégie à long terme en faveur d'un milieu marin sain dans les grands écosystèmes marins des Caraïbes et de la plateforme Nord du Brésil qui offre des avantages et des moyens de subsistance pour le bien-être des populations de la région. Le plan d'action stratégique se compose de six stratégies principales et de quatre sous-stratégies et a été conçu pour traiter les problèmes prioritaires de manière globale et intégrée.

9. Pour que l'économie bleue devienne réalité, il est essentiel de renforcer les connaissances et les capacités techniques dans le milieu marin afin de faciliter une participation efficace à la recherche, à la création de connaissances et au développement et d'optimiser les capacités nationales et régionales de gestion durable des ressources océaniques. À cette fin, les pays devraient veiller à ce que les programmes d'éducation et de renforcement des capacités connexes tiennent compte des besoins présents et futurs en matière de sciences marines, de recherche, de gouvernance, d'innovation et de développement technologique liés aux océans. En vue de renforcer les connaissances et les capacités techniques locales, il importera en outre de mettre en place des initiatives pertinentes de renforcement des capacités et de transfert de technologies marines appropriées, en particulier vers les petits États insulaires en développement des Caraïbes.

10. En dépit des progrès déjà réalisés, plusieurs obstacles majeurs et des lacunes en matière de gestion et de politique entravent encore les progrès de l'économie bleue dans la région des Caraïbes, notamment la mise en œuvre partielle des stratégies écosystémiques de gestion des ressources marines, la compréhension limitée du développement de l'économie bleue et la mauvaise compréhension des chaînes de valeur des pêcheries des Caraïbes, qui se voient aggravées par le fait que les cadres politiques et institutionnels ne sont pas conçus pour soutenir les chaînes de valeur et, partant, portent préjudice à l'investissement, la commercialisation et l'optimisation des rendements économiques des produits de la pêche. Dans de nombreux cas, les piliers de la durabilité économique et sociale des plans d'action nationaux ou des politiques de la mer des pays ne sont souvent pas bien définis et l'intérêt de ces documents s'en trouve limité pour le secteur privé, ce qui affecte les possibilités d'adhésion et, par extension, les possibilités de partenariats public-privé et de financement de la croissance et du développement durable dans le secteur océanique. Dans le contexte actuel où de nombreux pays de la région des Caraïbes connaissent une faible croissance et un niveau élevé de dette, le manque de marge de manœuvre budgétaire adéquate et de financement immédiatement disponible pèse sur la possibilité de consentir des investissements publics massifs dans l'économie bleue. Il sera nécessaire de trouver de nouvelles formes de financement et de mobiliser de capitaux privés pour faire de l'économie bleue une réalité. À cet égard, il convient de

---

<sup>4</sup> Voir <https://clmeplus.org/app/uploads/2020/04/CLME-PDF-B-2007-Preliminary-TDA-overview.pdf>.

créer les conditions nécessaires pour réduire les risques et stimuler les investissements.

### **III. Cadre stratégique et institutionnel pour le développement durable de la mer des Caraïbes**

11. De nombreux pays de la région des Caraïbes ont commencé à repenser leur trajectoire de développement, en se concentrant sur des politiques qui renforceront la résilience et contribueront au développement durable. Les nouveaux cadres de développement sont davantage axés, entre autres, sur le développement des compétences, une plus grande sophistication technologique, la diversification de la production de biens et de services et la gestion durable des ressources naturelles. L'économie bleue figure également comme un moyen de diversification économique.

12. La plupart des pays de la région des Caraïbes ont élaboré des cadres nationaux intégrés pour gérer durablement leur milieu marin et leurs ressources, notamment en favorisant la coordination et les synergies entre les différents organes de décision, les organismes de mise en œuvre et les parties prenantes. Bien que l'état de mise en œuvre varie, ces cadres allient différentes stratégies, notamment la gestion durable des ressources côtières et océaniques, l'extension des zones marines protégées et l'établissement de frontières maritimes claires, les investissements dans les énergies renouvelables, la construction d'infrastructures durables, l'essor de nouvelles entreprises et la création de nouveaux emplois et la priorité donnée à l'innovation technologique, telle que la cartographie des océans, à des fins de planification politique.

13. On peut citer pour exemple Curaçao, dont les plans et programmes nationaux prévoient l'élaboration de zones marines protégées et de plans de gestion de ces aires, de plans de gestion des ressources halieutiques, le renforcement de la législation pertinente et des capacités en matière de pêche au service de la planification de l'espace marin et du financement des plans de gestion marine. Grâce au projet du Fonds pour l'environnement mondial consacré à la gestion intégrée transfrontalière du couloir de récifs coralliens mésoaméricain (Integrated Transboundary Ridges-to-Reef Management of the Mesoamerican Reef), le Belize, le Guatemala, le Honduras et le Mexique ont renforcé leurs capacités nationales en matière de stratégies de gestion et ont amélioré la collaboration régionale en faveur de la gestion du couloir de récifs coralliens mésoaméricain. Au titre de son plan directeur relatif à la croissance bleue, la Grenade a recensé les possibilités d'essor de la croissance bleue dans les domaines de la pêche et de l'aquaculture, de l'aquaponie, de la biotechnologie bleue, de la recherche et de l'innovation.

14. Au niveau régional, parmi les initiatives multilatérales notables à l'appui d'une planification efficace du développement on peut citer le Projet régional de renforcement de la gouvernance des océans dans les Caraïbes (Caribbean Regional Oceanscape Project), fruit de la collaboration entre la Commission de l'Organisation des États des Caraïbes orientales et la Banque mondiale qui est axé sur la préservation et le renforcement de la résilience des ressources côtières et marines et sur la mise en œuvre de politiques régionales visant à stimuler la croissance bleue. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer mettent conjointement en œuvre le projet du Compte de l'ONU pour le développement pour aider certains pays de la région des Caraïbes à élaborer des stratégies économiques et commerciales fondées sur des données factuelles et des mesures cohérentes. Jusqu'à présent, la Barbade, le Belize et le Costa Rica en ont bénéficié. Le Département des affaires économiques et sociales met en œuvre un projet dans le cadre du Compte pour le développement afin d'aider

la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie à élaborer et à mettre en œuvre des cadres juridiques, institutionnels et politiques appropriés permettant de développer des économies durables basées sur les océans et de tirer des avantages économiques de l'exploitation du potentiel productif de leurs espaces océaniques.

15. Malgré les nombreuses avancées politiques et institutionnelles connexes dans la région, des problèmes sérieux persistent, notamment l'utilisation limitée des outils d'aménagement du territoire pour guider la prise de décision, des cadres juridiques et institutionnels fragmentés ou mal conçus et des problèmes de conformité et d'application au niveau national. On constate également un manque persistant de données et de statistiques cohérentes et de capacités gouvernementales pour évaluer et gérer correctement les ressources côtières et marines. Pour que des décisions efficaces soient prises au niveau national en matière de protection et de gestion des ressources côtières et marines, il faudra investir massivement dans les données et les statistiques.

16. Faute d'investissements suffisants dans les données permettant d'orienter la prise de décision, il sera difficile pour les pays de réussir à attirer les investissements du secteur privé dans toute activité économique liée à la mer des Caraïbes. La stimulation des investissements du secteur privé est également au cœur de la mobilisation de l'économie bleue. Si les stratégies nationales ne sont pas conçues pour créer un climat favorable aux investissements du secteur privé, ce potentiel restera inexploité. Certains pays ont enregistré certains succès pour ce qui est de la mobilisation des ressources nationales et des investissements publics, mais le chemin à parcourir est encore long.

17. Aux niveaux régional et sous-régional, la région des Caraïbes a vu augmenter au cours des trois dernières décennies le nombre d'initiatives régionales visant à favoriser le développement durable de la mer des Caraïbes. Plusieurs organisations régionales et sous-régionales associées à des degrés divers à la gouvernance de l'océan et de ses ressources sont actives dans la région et apportent leur appui aux dispositifs en place. De nombreux plans nationaux visant à répondre à ces engagements et aux nouveaux problèmes liés au milieu marin ont également été élaborés, notamment le Programme pour l'environnement des Caraïbes et la Convention sur la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena), la Commission de la mer des Caraïbes de l'Association des États de la Caraïbe, le Traité révisé de Chaguaramas et la politique commune de la pêche de la Communauté des Caraïbes.

18. Les accords multilatéraux relatifs à l'environnement constituent également une partie importante du paysage politique et juridique de la région des Caraïbes. Les États riverains des Caraïbes sont parties à plusieurs accords internationaux et régionaux ayant trait à la gouvernance des ressources océaniques. Au nombre des accords internationaux pertinents figurent la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants ; la Convention sur la diversité biologique ; la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, et ses six annexes.

19. Les accords et instruments régionaux pertinents comprennent la Convention de Cartagena ; la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique ; l'accord portant création du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes et l'Accord portant création de la politique commune de la pêche de la

Communauté des Caraïbes, les Statuts révisés de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest, l'accord portant création de la Sous-Commission pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes ; la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines et le Plan d'action stratégique pour la gestion durable des ressources marines vivantes partagées des grands écosystèmes marins des Caraïbes et de la plateforme Nord du Brésil. L'Organisation maritime internationale dispose d'un bureau régional à Trinité-et-Tobago et apporte son soutien au Mémoire d'entente sur le contrôle des navires par l'État du port, dont le secrétariat est à la Jamaïque. Il existe toutefois des différences considérables entre les pays en ce qui concerne la capacité à mettre en œuvre et à contrôler efficacement ces accords environnementaux multilatéraux.

20. Les organisations de la société civile jouent un rôle important en facilitant la participation des parties prenantes à la gestion des océans. Les plus connues parmi ces organisations sont : l'Institut Caraïbe des ressources naturelles, qui s'emploie à associer la collectivité à la gestion côtière ; le Réseau caribéen des organisations de pêcheurs, qui favorise la représentation des pêcheurs pour l'examen des aspects régionaux de la pêche au sein de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'Association des laboratoires marins de la Caraïbe, qui offre une plateforme d'échange d'informations entre les laboratoires.

21. En outre, il existe un certain nombre de projets pluripartenaires à l'échelle régionale ayant trait à des problèmes marins spécifiques dans la région des Caraïbes, notamment le Fonds régional des Caraïbes pour la gestion des eaux usées relevant du Fonds pour l'environnement mondial, le fonds d'adaptation fondée sur les écosystèmes, une initiative du Fonds pour la biodiversité dans les Caraïbes, et le projet du FEM d'intégration des questions liées à l'eau, à la terre et à la gestion des écosystèmes dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes.

## **A. Activités actuelles des États de la Caraïbe et d'autres acteurs essentiels**

### **États des Caraïbes**

22. Plusieurs États Membres participent activement à des programmes d'appui dans la région des Caraïbes, notamment dans le cadre d'interventions de coopération technique, de la création de partenariats stratégiques avec l'ONU ou d'autres organismes actifs dans la région et de l'octroi de subventions pour des projets spécifiques. Par exemple :

- L'Argentine recourt à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire pour apporter son soutien aux Caraïbes. Des partenariats avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture ont été mis en place. Ils sont axés sur plusieurs domaines prioritaires des Orientations de Samoa, tels que la croissance économique soutenue, inclusive et durable (Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture), la sécurité alimentaire et la nutrition (FAO), la santé et les maladies non transmissibles (OPS et CARICOM). L'Argentine est prête à explorer de nouvelles possibilités de partenariat avec d'autres entités et organismes internationaux actifs dans la région. Des mémorandums d'accord ont également été conclus avec plusieurs institutions de la région des Caraïbes, notamment l'Association des États de la Caraïbe, le Centre pour la coordination de la prévention des catastrophes naturelles en Amérique centrale et l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle.

- Le Japon, partenaire de développement de longue date dans la région des Caraïbes, fournit depuis de nombreuses années un soutien financier et technique pour la pêche, la réduction des risques de catastrophe et la lutte contre les changements climatiques. Plus récemment, le pays a fourni une aide dans le cadre de son partenariat avec les Caraïbes sur les changements climatiques (15 millions de dollars), qui vise à renforcer la capacité des pays de la région à investir dans les technologies permettant d'atténuer les effets des changements climatiques ou de s'y adapter, ce qui constitue une priorité dans leurs mesures d'atténuation et leurs plans nationaux d'adaptation. Une aide est également accordée pour le développement du secteur de la pêche à Antigua-et-Barbuda, à la Grenade, à Saint-Kitts-et-Nevis et à Sainte-Lucie ; l'amélioration des installations et des équipements de pêche endommagés par l'ouragan Maria en Dominique ; le soutien matériel à la Jamaïque afin de renforcer la sûreté maritime et les secours en cas de catastrophe.

### **Activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la région des Caraïbes**

23. La Convention de Cartagena traite de plusieurs aspects de la pollution marine contre laquelle les parties contractantes doivent prendre des mesures précises. Cette Convention, qui a été ratifiée par 25 États Membres de l'ONU, porte sur l'environnement maritime dans le golfe du Mexique, la mer des Caraïbes, et les zones adjacentes de l'océan Atlantique, au sud du 30<sup>e</sup> parallèle nord et dans la limite des 200 milles marins des côtes atlantiques des États contractants. L'Unité de coordination régionale des Caraïbes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui est le secrétariat de la Convention de Cartagena et de ses protocoles, continue de promouvoir activement l'adhésion aux protocoles à la Convention de Cartagena et leur ratification ainsi que les activités liées au respect des obligations qui en découlent aux niveaux national et régional. Le Programme pour l'environnement des Caraïbes a aussi pour mandat de promouvoir dans l'ensemble de la région la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage. Ce Programme regroupe tous les pays de la région des Caraïbes, à l'exception du Brésil.

24. Les partenariats constituent également une partie importante du plan de travail du secrétariat de la Convention de Cartagena pour aider les pays à remplir les obligations que leur font l'instrument. Les initiatives de coopération sont entreprises, entre autres, par l'intermédiaire de ses centres d'activité régionaux et par la mise en relation avec ses projets financés par le FEM. On peut citer par exemple :

- La collaboration avec la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est par un engagement volontaire qui contribue à la réalisation de l'objectif 14 du développement durable. La réception d'un total de 2,5 millions de dollars pour se concentrer sur la gestion des zones marines protégées et le renforcement des capacités. La mobilisation de fonds pour la mise en œuvre de nouvelles activités sur les déchets solides et les déchets marins dans le cadre du Plan d'action régional pour la gestion des déchets marins dans la région des Caraïbes.
- L'établissement d'un mémorandum d'accord avec la Ocean Foundation en octobre 2019 pour aborder la surveillance et l'atténuation de l'acidification des océans dans les principaux écosystèmes marins des États membres du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes.

- La signature d'un mémorandum de coopération entre le secrétariat de la Convention et le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes, qui facilite l'élaboration et la mise en œuvre conjointes de plusieurs stratégies, notamment le contrôle et l'atténuation de l'impact des espèces marines invasives dans la région, comme la surveillance de l'invasion des sargasses.
- La création d'un projet de 20 millions de dollars sur cinq ans sur l'intégration des questions liées à l'eau, à la terre et à la gestion des écosystèmes dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes, qui est un projet régional multifocal qui s'appuie sur les travaux d'initiatives précédentes pour traiter de la gestion des ressources en eau, des terres et de la biodiversité, ainsi que des changements climatiques dans dix pays participants. Le PNUE est le principal organisme d'exécution des sous-projets nationaux et régionaux.

25. Dans le cadre de son Programme pour l'environnement des Caraïbes, le PNUE soutient également les stratégies de l'économie bleue ainsi que l'intégration de la prévention de la pollution et de la gestion de la biodiversité marine dans la région. La nouvelle stratégie régionale du Programme pour l'environnement des Caraïbes, adoptée en 2019, servira de base à la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures axées sur les économies basées sur les océans et les approches de l'économie bleue. Elle fournira également un soutien plus intégré aux parties contractantes pour leur permettre de remplir les obligations que leur fait la Convention de Cartagena, des protocoles s'y rapportant et des engagements régionaux et mondiaux connexes. Grâce à des partenariats multipartites plus importants, ainsi qu'aux liens noués avec les cadres régionaux et mondiaux, le Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE répondra plus efficacement aux défis auxquels est confronté l'environnement marin et côtier dans cette région et améliorera la concrétisation de résultats dans le cadre de ses plans de travail biennaux.

26. Le Programme du PNUE pour l'environnement des Caraïbes contribue aussi largement à la gestion des connaissances, à la communication, à l'information et à la sensibilisation dans la région. Parmi les exemples notables, on peut citer le livre blanc intitulé « Sargassum white paper – Sargassum outbreak in the Caribbean: challenges, opportunities and regional situation » et plusieurs publications sur la pollution marine, dont la publication de 2019 intitulée *Marine Pollution in the Caribbean: Not a Minute to Waste*, fruit de la collaboration entre la Banque mondiale, le secrétariat de la Convention de Cartagena, l'Organisation des États des Caraïbes orientales et le Centre for Environment, Fisheries and Aquaculture Science. La publication fournit une évaluation de l'état et des impacts de la pollution marine dans les Caraïbes. Y sont formulées en outre des recommandations pour améliorer la résilience de la région dans sa transition vers l'économie bleue.

27. Grâce à sa participation aux travaux du Programme du PNUE pour l'environnement des Caraïbes, le Guatemala, par exemple, a élaboré un plan national d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures, qui contient des orientations à suivre en cas de déversement d'hydrocarbures dans l'environnement marin. Le pays participe également au projet régional du Fonds régional des Caraïbes pour la gestion des eaux usées relevant du Fonds pour l'environnement mondial, qui se concentre sur le renforcement des capacités nationales pour une meilleure gestion des eaux usées. À cet égard, les administrations locales bénéficient d'un renforcement des capacités dans la conception et le développement de systèmes de traitement des eaux usées ménagères.

28. Dans le cadre du projet du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du FEM relatif aux grands écosystèmes marins des Caraïbes et de la plateforme Nord du Brésil, le secrétariat de la Convention de Cartagena apporte son soutien à la mise en place d'un mécanisme permanent de coordination des politiques

et d'un plan de financement durable pour la gouvernance des océans. Il a été demandé aux parties contractantes de fournir un retour d'information sur la possibilité que le mécanisme siège au secrétariat (une réponse doit être fournie à l'unité de coordination en charge du projet au cours du premier trimestre de 2020). Une stratégie est en cours d'élaboration pour atténuer les effets des charges excessives de nutriments sur les écosystèmes marins de la mer des Caraïbes et du grand écosystème marin adjacent de la plateforme Nord du Brésil. Des zones d'action prioritaires y sont délimitées pour lutter contre la pollution par les nutriments : notamment les écosystèmes les plus gravement touchés ainsi que ceux qui ont des répercussions socio-économiques importantes pour la région.

### **Activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans la région des Caraïbes**

29. La FAO continue de soutenir les pays de la région des Caraïbes dans leurs efforts de renforcement de la résilience, notamment par le développement d'applications mobiles destinées à améliorer l'alerte rapide et la sécurité en mer et à évaluer la vulnérabilité des villages de pêcheurs côtiers aux changements climatiques. En outre, la FAO met actuellement en œuvre un projet financé pour la période 2017-2020 par le FEM consacré à l'adaptation aux changements climatiques dans le secteur des pêches des Caraïbes orientales (Climate change adaptation in the Eastern Caribbean fisheries sector), qui vise à accroître la résilience et à réduire la vulnérabilité face aux impacts des changements climatiques dans le secteur des pêches et de l'aquaculture de sept pays des Caraïbes orientales (Antigua-et-Barbuda, Dominique, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Trinité-et-Tobago).

30. Afin de mieux sensibiliser aux effets des changements climatiques et à la vulnérabilité à ces changements et de mieux comprendre ces phénomènes, un cadre régional d'évaluation de la vulnérabilité et des capacités a été élaboré. Le cadre sert aussi à appuyer la mise en œuvre de l'objectif 13 du développement durable. La FAO a également favorisé l'inclusion de l'adaptation aux changements climatiques et de la gestion des risques de catastrophes dans la politique commune de la pêche de la Communauté des Caraïbes. En conséquence, plusieurs pays ont depuis lors entrepris de réviser leurs politiques, plans et législations en matière de pêche afin d'y intégrer des considérations relatives à ces questions.

31. La FAO contribue largement à la gestion des connaissances dans la région, plus particulièrement à la sensibilisation aux perspectives scientifiques actuelles concernant la prolifération des sargasses, en mettant en place des réseaux de savoirs pour stimuler la recherche en la matière et en collaborant avec les pays et les partenaires locaux et régionaux pour élaborer des plans d'atténuation.

32. Par l'intermédiaire de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest, des activités de collaboration ont été entreprises avec le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes et l'Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain afin de générer des avis scientifiques servant de base à l'élaboration de politiques et de plans de gestion judicieux au service du développement durable des ressources marines. Parmi les questions qui ont particulièrement retenu l'attention en 2019 figurent : la gestion du rassemblement de frai ; la conservation efficace, la gestion responsable et le commerce du strombe rose, des poissons volants, des crevettes et des poissons de fond ; l'utilisation durable des dispositifs de concentration de poissons ; des conditions de travail décentes dans la pêche commerciale artisanale.

33. La FAO a également contribué à promouvoir l'économie bleue dans la région des Caraïbes. Au cours de la période de référence, plusieurs activités ont été

entreprises en vue d'améliorer les chaînes de valeur, d'améliorer les réglementations et les cadres politiques en matière de pêche, d'améliorer les engins et les technologies de pêche, de créer et de renforcer des organisations de pêcheurs et d'améliorer les systèmes de collecte de données et la science. Un plan d'action visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la région a été approuvé en juillet 2019 et il devrait être mise en œuvre prochainement.

### **Activités de l'Union internationale des télécommunications dans la région des Caraïbes**

34. L'Union internationale des télécommunications (UIT) a concentré ses efforts sur les télécommunications d'urgence dans la région des Caraïbes. Les lignes directrices de l'UIT sur les plans nationaux de télécommunications d'urgence ont été élaborées en vue d'aider les autorités nationales et les décideurs politiques à créer un cadre clair, souple et facilement consultable pour soutenir et permettre l'utilisation continue des réseaux et services des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans toutes les phases de la gestion des catastrophes. Les lignes directrices peuvent être utilisées pour élaborer des plans d'intervention adaptés aux urgences causées par des risques naturels. Sainte-Lucie inaugurera les premiers plans nationaux de télécommunications d'urgence dans les Caraïbes en 2020. Les lignes directrices ont été élaborées dans le cadre d'un processus consultatif multipartite, auquel ont participé les États membres de l'UIT et les entités du secteur privé des TIC, ainsi que les entités concernées des Nations Unies, notamment le Réseau des télécommunications d'urgence.

35. L'UIT prévoit de lancer le projet « Smart Sea » en 2020. Le projet cible principalement les petits pêcheurs qui sont vulnérables aux effets des changements climatiques et qui souffrent de vulnérabilités supplémentaires, notamment la pauvreté et l'exclusion numérique. Grâce à la boîte à outils « Smart Sea » pour la résilience aux catastrophes et l'inclusion numérique, les petits pêcheurs encourront moins de risques lorsqu'ils se rendront dans des zones situées hors de la portée des services de communication où il y a peu d'informations environnementales permettant de prendre des décisions vitales. Il s'agit de recourir aux technologies de l'information et des communications, ce qui aura l'avantage supplémentaire de renforcer leur aptitude à se servir des outils numériques. Il sera possible grâce au projet d'examiner la nature et l'étendue de la vulnérabilité des petits pêcheurs en mer ; de circonscrire les contraintes et considérations applicables ; d'envisager des stratégies d'atténuation et d'adaptation ; d'évaluer les technologies traditionnelles et émergentes ; de concevoir conjointement une boîte à outils adaptée au contexte et d'en faire la démonstration ; d'évaluer la boîte à outils pilote en fonction d'une série de critères d'ergonomie, d'évolutivité et de durabilité. Le renforcement des capacités et la collaboration institutionnelle sont au cœur du projet. Les principaux bénéficiaires sont les pêcheurs eux-mêmes, mais le projet servira aussi à transférer des connaissances entre les organismes partenaires dans de multiples disciplines et secteurs dans les Caraïbes et ailleurs.

36. Les politiques nationales de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ont gagné en importance ces dernières années en raison du volume croissant de dispositifs électroniques et électriques retrouvés en mer. Pour la région des Caraïbes, l'UIT a, en collaboration avec l'Union des radiodiffusions des Caraïbes, élaboré des modèles de politique dans le domaine des normes écologiques et de la gestion et du recyclage des déchets électroniques, en se concentrant notamment sur les appareils de télévision, les téléphones mobiles et les ordinateurs. Plus précisément, ces modèles : a) définissent des mécanismes pour contrôler l'importation et la production de dispositifs qui ne sont pas conformes à la norme de télévision numérique choisie ou qui n'intègrent pas de syntoniseurs de télévision numérique ;

b) prévoient des processus rationnels et respectueux de l'environnement pour le recyclage et l'élimination sûre des déchets électroniques, y compris les appareils de télévision qui ne sont plus fonctionnels à la suite du passage au numérique.

### **Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans la région des Caraïbes**

37. Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a réaffirmé son soutien au plan d'action adopté par la Commission de la mer des Caraïbes. ONU-Habitat a renforcé son soutien, notamment son assistance financière et technique et l'aide au renforcement des capacités, aux pays des Caraïbes et à leurs organisations régionales pour mettre à exécution le plan d'action en collaboration avec l'Association des États de la Caraïbe.

38. ONU-Habitat a également utilisé son influence en matière de plaidoyer et d'établissement de programmes pour accélérer le développement urbain durable dans la région des Caraïbes et a mené un processus participatif d'un an pour élaborer la stratégie des Caraïbes sur l'amélioration des établissements informels. La stratégie, qui a été lancée lors de la dixième session du Forum urbain mondial, qui s'est tenue à Abou Dhabi en février 2020, s'appuie sur le plan d'action sous-régional pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes dans les Caraïbes. Elle a pour objet de favoriser une urbanisation inclusive et résiliente et de contribuer à la réalisation de la cible 11.1 des objectifs de développement durable et à la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes.

39. ONU-Habitat soutient Antigua-et-Barbuda, le Belize, la Dominique, Haïti, la Jamaïque et Sainte-Lucie en évaluant la vulnérabilité des établissements humains aux changements climatiques et en élaborant des stratégies et des plans pour s'attaquer systématiquement aux risques et aux vulnérabilités climatiques. ONU-Habitat soutient également la mobilisation de financements internationaux pour mettre en œuvre ces stratégies et plans au moyen de projets concrets visant à améliorer la résilience climatique des populations vivant dans les villes et les établissements humains.

### **Activités du Service de la logistique commerciale de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans la région des Caraïbes**

40. Dans le cadre de son projet d'assistance technique consacré au renforcement des capacités des pays en développement à s'orienter vers un transport de marchandises durable (« Building capacities of developing countries to shift towards sustainable freight transport »), le Service de la logistique commerciale de la CNUCED aide les pays à concevoir, développer et mettre en œuvre des solutions de transport de marchandises et des stratégies de financement durables. Parmi les résultats notables du projet, on peut citer l'élaboration d'une stratégie de transport de marchandises durable dans les Caraïbes, une proposition d'observatoire régional de logistique durable dans la région des Caraïbes (pour les ports et le transport maritime) et la tenue d'un atelier de renforcement des capacités des conducteurs en Jamaïque pour mettre en œuvre des pratiques de conduite écologiques, qui s'est tenu en partenariat avec Ressources Naturelles Canada.

41. En cette période de pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et compte tenu de l'impact de cette dernière sur l'économie mondiale, il est essentiel pour toutes les économies, en particulier celles des petits États insulaires en développement, de garantir l'intégrité des systèmes de transport et des chaînes de valeur durables et de renforcer la réactivité aux perturbations (pour faire face aux pandémies, aux changements climatiques et à d'autres problèmes mondiaux). Il sera essentiel de promouvoir la coopération entre les secteurs public et privé, de mettre au point des

outils spécialisés pour la collecte de données et le suivi des performances et de faciliter l'accès au financement pour améliorer les infrastructures et les services de transport et l'accès aux technologies de l'information et des communications et aux technologies propres, notamment par des partenariats public-privé.

42. La CNUCED, en collaboration avec le PNUE et avec le soutien financier du Gouvernement allemand, met actuellement en œuvre le projet consacré à des infrastructures de transport climatorésilientes au service d'un commerce, d'un tourisme et d'un développement durables dans les petits États insulaires en développement [Climate resilient transport infrastructure for sustainable trade, tourism and development in small island developing States (2019–2020)], qui s'appuie sur des travaux connexes antérieurs et comprend une méthodologie transférable d'aide à la planification des mesures d'adaptation et à l'évaluation des risques d'inondation des ports et des aéroports en Jamaïque et à Sainte-Lucie.

43. Dans le domaine de la gestion des connaissances, la CNUCED a publié en 2020 un rapport intitulé *Climate Change Impacts and Adaptation for Coastal Transport Infrastructure: A Compilation of Policies and Practices*, dont l'objectif est d'aider à l'élaboration de mesures d'adaptation et de mesures de réponse efficaces. Le rapport détaille les enseignements tirés dans le cadre des travaux entrepris par la CNUCED au cours des dix dernières années et démontre que pour que les stratégies d'adaptation aboutissent, elles doivent être étayées par des cadres juridiques et réglementaires solides, qui peuvent contribuer à réduire l'exposition ou la vulnérabilité aux risques climatiques des infrastructures de transport côtier et aider à renforcer la résilience.

#### **Activités de la Commission de la mer des Caraïbes**

44. Les activités de la Commission de la mer des Caraïbes sont décrites en détail dans l'annexe au présent rapport. Pendant la période à l'examen, la Commission a continué de coordonner les projets et les activités destinés à préserver la mer des Caraïbes et s'est employée à redonner de l'élan aux travaux relatifs au concept de zone spéciale dans le contexte du développement durable, dans le but ultime de faire de la mer des Caraïbes une zone de ce type.

### **B. Incidences juridiques et financières éventuelles de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable**

45. L'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable a été formulée pour la première fois en 1997, à l'occasion d'une réunion ministérielle des Caraïbes sur le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. La Commission de la mer des Caraïbes a été créée en 2006, sous les auspices de l'Association des États de la Caraïbe, en tant que mécanisme qui serait chargé de concrétiser cette idée.

46. Toute évaluation des incidences financières dépendrait d'abord, entre autres, de la définition exacte du concept, de son champ d'application, de son statut juridique en droit international et d'une évaluation des impacts prévus par rapport à une base de référence préalablement définie. Comme cela a été détaillé dans les précédents rapports du Secrétaire général, il est nécessaire d'examiner la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui définit un cadre juridique régissant toutes les activités liées aux océans et aux mers, ainsi que d'autres instruments internationaux qui mettent en application ou développent ses principes généraux<sup>5</sup>. L'Association des États de la

<sup>5</sup> A/65/301, section III.

Caraïbe n'a pas été en mesure d'avancer sur ces travaux au cours de la période de référence, qui restent à l'ordre du jour de son programme de travail (voir annexe).

### **C. Conclusion**

47. Les États membres de la région des Caraïbes ont continué pendant la période biennale à l'étude de travailler ensemble au service de leur ressource partagée, la mer des Caraïbes. Leurs efforts ont reçu le soutien de la communauté internationale, notamment des gouvernements partenaires, des organisations intergouvernementales et du secteur privé. Ces efforts ont porté sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable, et ont souvent comporté un élément de renforcement des capacités. Par ailleurs, l'approche écosystémique a été adoptée dans bien des cas, ce qui a facilité l'examen des incidences cumulatives des questions et défis environnementaux sur le milieu marin des Caraïbes et a permis aux décideurs politiques de faire un travail intersectoriel concernant la gestion des espèces et des habitats, des activités économiques, des modes d'exploitation rivaux et de la viabilité des ressources.

## Annexe

# Rapport de la Commission de la mer des Caraïbes de l'Association des États de la Caraïbe sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution 73/229 de l'Assemblée générale

## I. Introduction

1. La mer des Caraïbes est considérée comme une mer semi-fermée et comme le plus complexe, sur le plan géopolitique, des grands écosystèmes marins dans le monde. Cela est dû au fait que cette mer englobe le plus grand nombre de grands écosystèmes marins dans le monde et compte plus de frontières maritimes que tout autre grand écosystème marin. La mer des Caraïbes est considérée comme le patrimoine commun des peuples de la région des Caraïbes<sup>1</sup>. Elle correspond à une zone maritime fragile et complexe, partagée par des pays de dimensions diverses et ayant atteint différents niveaux d'avancement dans le développement durable. Les populations de ces pays dépendent de la mer pour leur développement et en tirent leur identité culturelle. Compte tenu de l'augmentation des effets néfastes des changements climatiques, la gouvernance marine est une condition sine qua non d'une gestion durable permettant de garantir la préservation et l'utilisation du milieu marin et des services écosystémiques associés pour les générations actuelles et futures.

2. Ce n'est que par une gouvernance cohérente des océans qu'il sera possible de gérer et de préserver ce vaste espace géographique. La gouvernance des océans fait partie intégrante du développement durable.

3. La Commission de la mer des Caraïbes a été créée dans l'objectif de promouvoir la préservation, la conservation et la protection des océans dans la région des Caraïbes, grâce à la concertation et à la coopération régionales. L'un des principaux objectifs de ce mécanisme, créé sous les auspices de l'Association des États de la Caraïbe, est de garantir que la mer des Caraïbes soit reconnue comme une zone spéciale dans le contexte du développement durable.

4. Les travaux de la Commission ont été revitalisés en 2015, mais l'idée d'octroyer un statut de zone spéciale remonte à deux décennies plus tôt avec l'Initiative pour la mer des Caraïbes. La création de la Commission traduit la volonté des États membres de l'Association des États de la Caraïbe de préserver et de protéger la mer des Caraïbes. La Commission s'est efforcée depuis lors de coordonner les efforts pour atteindre les objectifs qui lui ont été fixés.

5. Le présent rapport décrit les progrès accomplis de 2018 à 2020 dans l'application des paragraphes 5, 6, 7, 22 et 26 de la résolution 73/229.

## II. Plan d'action de Managua pour la période 2019-2021

6. En mars 2019, les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Association des États de la Caraïbe, ainsi que des membres associés, se sont réunis

---

<sup>1</sup> Les zones côtières de la région des Caraïbes sont considérées comme particulièrement vulnérables aux effets des changements climatiques anthropiques, notamment à l'élévation du niveau de la mer et aux phénomènes climatiques extrêmes comme les cyclones, en raison du grand nombre de petits États insulaires en développement.

à Managua, où ils ont approuvé la Déclaration de Managua et établi un nouveau plan d'action pour la période 2019-2021.

7. La Déclaration de Managua, intitulée « Joindre les efforts de la Caraïbe pour faire face au changement climatique », a reconnu l'importance des mesures visant à lutter contre les changements climatiques et ses effets sur les pays et territoires de la région ; a souligné l'importance de la mer des Caraïbes comme patrimoine commun de ses peuples ; a reconnu la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et des zones côtières de la région des Caraïbes et de l'isthme centraméricain ; a souligné la nécessité de renforcer les processus de formulation de politiques publiques et de gestion des ressources pour des projets durables d'adaptation, d'atténuation et de relèvement suite aux pertes et dégâts causés par les changements climatiques, ainsi que pour renforcer la résilience ; a adopté le plan d'action pour la période triennale 2019-2021 et a donné pour instruction au Conseil des ministres d'assurer sa mise en œuvre ; a reconnu le rôle stratégique de l'Association des États de la Caraïbe.

8. Le programme de travail de la Commission de la mer des Caraïbes, établi dans le cadre du plan d'action de l'Association des États de la Caraïbe pour la période 2019-2021, comprenait les activités et projets suivants :

Activités :

- Reconnaissance de la mer des Caraïbes en tant que zone spéciale dans le contexte du développement durable
- Version 2.0 du rapport sur l'évaluation de l'écosystème marin des Caraïbes
- Deuxième symposium régional de la Commission de la mer des Caraïbes
- Mise à jour permanente de la base de données de la Commission de la mer des Caraïbes

Projets :

- Projet d'aquariums coralliens des Caraïbes (atténuation des effets des changements climatiques sur les récifs coralliens des Caraïbes : reproduction et propagation de coraux durs et d'oursins à longues épines pour restaurer les récifs)
- Projet de sargasse à usage biopharmaceutique
- Projet sur les littoraux sablonneux
- Projet de gestion des plastiques et des microplastiques
- Projet de traitement des eaux usées

### **III. Renforcement de la collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux**

9. La Déclaration de Managua a pris acte avec reconnaissance des ressources techniques et financières offertes par les États membres, les membres associés, les observateurs fondateurs, les États observateurs, les organisations observatrices et les acteurs sociaux et a salué le soutien à la mise en œuvre du plan d'action pour la période triennale 2019-2021.

10. Dans le cadre de son mandat de consultation, de coopération et d'action concertée au niveau régional<sup>2</sup>, l'Association a intensifié sa collaboration avec des

<sup>2</sup> Convention créant l'Association des États de la Caraïbe, article III (1994).

partenaires régionaux et internationaux sur des questions relatives aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe, dans le but de trouver des solutions efficaces et durables pour atténuer le réchauffement climatique et les autres effets néfastes des changements climatiques, ainsi que leurs répercussions sur les États membres de l'Association.

11. L'Association des États de la Caraïbe compte 25 États membres, 10 membres associés et 28 pays observateurs. Outre les partenariats existants avec des pays donateurs tels que les Pays-Bas, la Corée du Sud et la Turquie pour l'exécution de projets de la Commission de la mer des Caraïbes, l'Association, par l'intermédiaire de sa direction de la coopération et de la mobilisation des ressources, a noué des contacts avec les gouvernements de l'Italie, de la Serbie et des Émirats arabes unis. Dans le cadre des partenariats formés, l'Association propose à ses membres une combinaison de renforcement des capacités financières et des capacités techniques.

18. L'Association a déployé des efforts considérables pour faire face à la menace que représente la prolifération des algues sargasses. En juin 2019, elle a participé à une réunion de haut niveau sur les algues sargasses à Cancun (Mexique), aux côtés de plusieurs pays de la région, dont le Belize, Cuba, la République dominicaine, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, le Panama et Trinidad-et-Tobago. À l'issue de la réunion, l'Association a été reconnue comme l'une des principales agences régionales de coordination pour les algues sargasses.

19. En octobre 2019, l'Association a coordonné la planification et l'exécution de la première conférence internationale sur les algues sargasses, qui a eu lieu en Guadeloupe. La réunion, dirigée par le Gouvernement français, a été le fruit de la collaboration entre plusieurs partenaires régionaux et internationaux, dont l'Union européenne, le Conseil régional de la Guadeloupe, la collectivité territoriale de la Martinique et l'Organisation des États des Caraïbes orientales. Elle a été l'occasion d'examiner et d'échanger des points de vue et des expériences sur divers aspects liés aux sargasses, y compris leur origine et leur composition biologique ainsi que leurs impacts écologiques, sociaux et économiques ; les moyens financiers et techniques disponibles ; les techniques et innovations en matière de collecte et de recyclage. Parmi les résultats importants issus de la conférence, on peut citer la signature de la déclaration sur les sargasses par plus de 20 pays de la région des Caraïbes, ainsi qu'un programme de travail, qui prévoit principalement la création d'un centre de surveillance et d'alerte pour les Caraïbes.

20. L'Association des États de la Caraïbe a participé à la réunion sur les grands écosystèmes marins des Caraïbes et de la plateforme Nord du Brésil, qui s'est tenue au Panama du 29 juillet au 1<sup>er</sup> août 2019 et à laquelle ont assisté plus de 65 participants de 23 pays et 12 organisations régionales et internationales. La réunion avait pour objet de permettre aux pays de la région des grands écosystèmes marins des Caraïbes et de la plateforme Nord du Brésil d'évaluer les options pour établir un mécanisme de coordination de la gouvernance des océans dans la région des Caraïbes aux fins de la protection des écosystèmes marins, l'objectif étant d'éviter la duplication des efforts des pays et des organisations régionales.

#### **IV. Projets en cours de la Commission de la mer des Caraïbes**

15. Le projet phare de la Commission et de l'Association, intitulé « Évaluation des effets des changements climatiques sur les littoraux sablonneux », mentionné dans le rapport du Secrétaire général de 2018 (A/73/225), est axé sur le renforcement de la résilience des zones côtières des membres de l'Association grâce à la surveillance coordonnée et renforcée de l'érosion côtière et de l'élévation du niveau de la mer. Le

projet a été lancé en 2017 grâce à la contribution de 4 millions de dollars de l'Agence de coopération internationale de la République de Corée.

16. Le projet compte également avec les contributions financières de la Turquie et les Pays-Bas, qui ont respectivement financé la phase initiale du projet et facilité la participation des membres associés néerlandais de l'Association des États de la Caraïbe.

17. Entre 2018 et 2020, le projet a été mis en œuvre dans neuf pays : Antigua-et-Barbuda, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, Guatemala, Haïti, Jamaïque, Panama et Trinidad-et-Tobago. Dans le cadre du volet 2 (formation), plus de 25 techniciens de ces pays ont reçu plus de 200 heures de formation à la surveillance côtière. Les sessions de formation ont été organisées à l'Université maritime internationale et sur les plages côtières de Punta Chame et Colón au Panama. En collaboration avec l'Institut coréen des sciences et des technologies de la mer, les scientifiques de la région ont également participé à deux conférences internationales sur les zones côtières, en République de Corée et aux États-Unis d'Amérique.

18. En 2018, dans le cadre du projet, un groupe consultatif technique a été mis sur pied. Il est composé d'experts, d'ingénieurs et de scientifiques spécialisés dans les zones côtières originaires de la Barbade, de Cuba, de la Guadeloupe et de Porto Rico. Chaque expert a travaillé avec un à trois pays bénéficiaires et a fourni des conseils techniques aux représentants des points focaux nationaux. Le groupe fait office d'organe consultatif technique principal dans l'équipe du projet. Outre ces cinq experts, le Ministère cubain de la science et de la technologie, coordonnateur technique du projet, est également membre du groupe.

19. Cinq réunions du groupe consultatif technique ont été convoquées virtuellement et en personne à Cuba et à Trinité-et-Tobago. Avec l'aide du groupe consultatif technique, les pays bénéficiaires ont élaboré neuf plans nationaux de surveillance côtière et neuf listes d'équipements pour répondre à leurs besoins particuliers en matière de surveillance côtière. Le groupe consultatif technique a également fait office de comité de sélection pour le volet 4 du projet.

20. Grâce aux listes d'équipements, le projet avance vers la pleine exécution du volet 3 (mise en place d'un réseau de surveillance régional). Dans le cadre de ce volet, le projet permettra d'acquérir et de livrer des équipements pour un montant total de 450 000 dollars aux pays bénéficiaires au cours du troisième trimestre de 2020.

21. Le volet 4 (projets de réhabilitation des plages) est également en cours de mise en œuvre. Trois pays se sont vu attribuer un projet, comprenant un guide détaillé de réhabilitation des plages pour améliorer un site. La première phase du processus de sélection a débuté en juillet 2019 par un appel à propositions auprès des pays participants. Le groupe consultatif technique a ensuite sélectionné cinq pays (Antigua-et-Barbuda, Costa Rica, Guatemala, Panama et Trinité-et-Tobago). En octobre 2019, des experts se sont rendus dans chacun des cinq pays pour évaluer plus avant leurs propositions et vérifier les informations présentées. En janvier 2020, le groupe consultatif technique a sélectionné les trois derniers pays (Antigua-et-Barbuda, Panama et Trinité-et-Tobago). Chacun des trois pays recevra environ 250 000 dollars pour mener des études et des travaux de réhabilitation.

22. Le partenariat de l'Association des États de la Caraïbe avec le projet Interreg CARIB-COAST a permis d'élargir la portée du projet sur les littoraux sablonneux et d'offrir aux pays participant aux deux projets une formation spécialisée et un renforcement des capacités. Le projet Interreg CARIB-COAST porte sur le renforcement du soutien à l'établissement de modèles d'érosion côtière et à la prise de décisions dans les membres associés français de l'Association des pays de la Caraïbe, à savoir la Guadeloupe, la Martinique et Saint-Martin.

23. D'autres institutions des Caraïbes ont rejoint le projet, notamment l'Institut des affaires maritimes (Trinité-et-Tobago), les campus de Mona et Saint Augustine de l'Université des Indes occidentales, l'Unité de protection côtière du ministère des travaux publics et des transports de Trinité-et-Tobago et le Centre d'activités régionales pour le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes.

24. En octobre 2019, l'Association des États de la Caraïbe a participé à la première réunion CARIB-COAST avec les partenaires mentionnés, qui s'est tenue à Kingston. À cette occasion, les partenaires susmentionnés ont échangé leurs points de vue et leurs expériences, proposé des domaines de collaboration possibles d'ici 2020 et fait savoir qu'ils souhaitaient que des ateliers techniques se tiennent dans des domaines tels que l'imagerie. Des visites ont également été effectuées au laboratoire marin de l'Université des Indes occidentales, situé à Port Royal, sur Palisadoes ; sur la plage de Hellshire ; le port de Kingston.

25. Outre les deux projets de littoraux sablonneux mentionnés, les membres associés néerlandais ont bénéficié du projet. Les Pays-Bas ont fourni un financement à deux États membres associés néerlandais pour qu'ils participent au projet sur les littoraux sablonneux : Curaçao et Saint-Martin (partie néerlandaise).

26. Pour accélérer la mise en œuvre du projet, le personnel du DECS, avec l'appui technique de Cuba, a rencontré les points focaux et les organismes locaux à Curaçao et à Saint-Martin (partie néerlandaise) en octobre 2019. Au cours de ces visites, l'expert cubain a déterminé le matériel de surveillance requis par les deux pays et a visité plusieurs plages populaires touchées par l'érosion du littoral. Les rapports correspondants ont été remis à l'ambassade des Pays-Bas, aux points focaux et aux fonctionnaires des administrations locales de Curaçao et de Saint-Martin (partie néerlandaise).

27. En décembre 2019, l'Association des États de la Caraïbe a lancé une procédure d'appel à la concurrence et a engagé deux sociétés pour acheter et livrer du matériel de surveillance côtière aux pays susmentionnés, dont la valeur est estimée à 73 000 dollars.

28. Des efforts sont en cours pour compléter le site Web de la Commission de la mer des Caraïbes. Le projet, qui a été conçu en 2016, devrait être achevé au troisième trimestre 2020. Il s'agira d'un portail en ligne qui hébergera la banque de données de la Commission de la mer des Caraïbes. Les données de surveillance côtière des pays qui participent au projet sur les littoraux sablonneux seront l'une des premières à être versées dans la base.

## **V. Désignation comme zone spéciale : définir la mer des Caraïbes comme une zone spéciale**

29. Depuis le dernier rapport, le groupe de travail n'a pas été convoqué, étant donné que les points focaux nationaux ne sont plus les mêmes. L'Association et la Commission restent déterminées à réactiver les travaux des sous-commissions cette année et à lancer le programme de travail en vue désigner la région comme une zone spéciale.

30. Pour octroyer le statut de zone spéciale, il est indispensable que les membres et les membres associés de l'Association des États de la Caraïbe parviennent à un consensus interne sur la définition de ce concept. La Commission, avec le soutien de sa sous-commission juridique et de sa sous-commission scientifique et technique, est

tenue de définir la notion de « zone spéciale », en mettant l'accent sur les trois dimensions du développement durable (économique, sociale et environnementale) et en reconnaissant leurs liens réciproques.

31. Le concept de zone spéciale doit également exposer clairement les éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable, sans préjudice du droit international applicable et en tenant compte des vues exprimées par les États Membres et par les organisations régionales compétentes.

32. Un appel à candidatures visant à pourvoir les postes de points focaux sera lancé au cours du deuxième trimestre de 2020. Les membres de l'Association des États de la Caraïbe seront invités à désigner des représentants pour siéger à la sous-commission juridique et à la sous-commission scientifique et technique.

33. Au troisième trimestre de 2020, la sous-commission juridique et la sous-commission scientifique et technique de la Commission de la mer des Caraïbes devraient commencer les travaux décrits dans la résolution 73/229 en nommant des experts juridiques et scientifiques issus de toute la région des Caraïbes.

34. Il est prévu que dans le cadre de leur programme de travail, les sous-commissions effectuent des recherches sur les accords internationaux et régionaux existants auxquels les États membres de l'Association sont parties<sup>3</sup>, les définitions de « zone spéciale » qui existent déjà<sup>4</sup>, les insuffisances de ces accords et le nombre d'États qui les ont ratifiés.

35. La sous-commission juridique devrait : a) mener des recherches sur les définitions de la zone spéciale qui existent déjà, en particulier celles qui s'appliquent à la mer des Caraïbes ; b) examiner les aspects théoriques d'une « zone spéciale » dans le cadre des instruments internationaux pertinents et déterminer la manière de les élargir et/ou de les appliquer à l'idée de « zone spéciale dans le contexte du développement durable ».

36. La sous-commission scientifique et technique fournira des recherches scientifiques à l'appui de l'argument selon lequel la mer des Caraïbes est unique, ainsi que des souhaits des États membres en ce qui concerne la gestion de la mer des Caraïbes. Les attentes à cet égard doivent répondre à un effort concerté vers une gestion intégrée de la mer des Caraïbes et prévoir un mécanisme qui devra être fondé sur la participation et la recherche de terrains d'entente plutôt que sur des actions punitives.

37. Un projet de définition du concept de zone spéciale qui intègre toutes les considérations exposées ci-dessus sera inclus dans le prochain rapport biennal, qui sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa soixante-dix-septième session, en 2022.

38. Au cours de ce processus, le groupe de travail se concertera avec des organismes appropriés, comme le Programme pour l'environnement des Caraïbes du PNUE (en tant qu'organe d'exécution du Protocole relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu

---

<sup>3</sup> En particulier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes et ses protocoles, la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, et la Convention sur la diversité biologique.

<sup>4</sup> Annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Organisation maritime internationale), Convention sur la diversité biologique et Convention de Cartagena (Programme des Nations Unies pour l'environnement – Programme pour l'environnement des Caraïbes).

marin dans la région des Caraïbes), ou des représentants des secrétariats de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de la Banque de développement des Caraïbes.

---